



La convention collective du 31 octobre 1951

Contexte

- Cette formation a pour objet d'explicitier aux employeurs les principales mesures issues de la Convention Collective du 31 octobre 1951, y compris dans ses articulations avec le code du travail lorsque celui-ci s'avère plus favorable.

Objectifs

- Acquérir des méthodes d'utilisation et de lecture de la convention collective du 31 octobre 1951
- Analyser la portée et le contenu du texte conventionnel
- S'approprier les évolutions de la convention collective du 31 octobre 1951

Programme

■ Introduction

- La hiérarchie des normes
- Les modalités d'application de la convention collective
- Les évolutions de la convention collective

■ Analyse du dispositif conventionnel

- Le champ d'application
- Les relations collectives de travail
- L'embauche
 - . La période d'essai
 - . Le contrat de travail
 - . La reprise d'ancienneté
- La durée du travail
 - . Les durées maximales
 - . Les repos
 - . Le travail de nuit
 - . Les astreintes
- Le droit disciplinaire
 - . Les spécificités conventionnelles
- Les congés et les absences
 - . Les congés payés
 - . Les congés pour événements familiaux
 - . Les absences pour maladie
 - . L'accident du travail
 - . L'indemnisation
 - . Les éléments de rémunération
- La rupture du contrat de travail
 - . L'indemnisation

Date(s) :

Inter : 25 novembre 2021

Intra : date(s) à fixer avec l'adhérent

Lieu :

Inter : URIOPSS - Marseille

Intra : dans vos locaux ou dans les locaux de l'URIOPSS

Durée :

Inter : 1 jour – 7 heures

Intra : selon vos besoins

Coût :

Inter : 280 €

Intra : selon la durée

Public :

Directeurs généraux, direction, chefs de service, responsables RH, personnels administratifs
12 personnes maximum par groupe

Méthodes pédagogiques :

- Apports de connaissances, exposés
- Echanges autour des questions ou des cas rapportés par les participants

Intervenante :

Emmanuelle AUSINA ou Sophie REZZI,
Conseillères techniques de l'URIOPSS
PACA et Corse, Droit social, droit associatif

Recommandation :

Nous vous conseillons de vous munir de votre convention collective